

**Étaient présent(e)s :** Mesdames et Messieurs : Bertrel Jérémie - Gasnier Jérôme - Landelle Jérôme - Leveillé Emilie - : Gahery Estelle - Bocher Julien - Chauveau Jacky - Mahieu Céline - Landelle Jean-Luc - Foucher Stéphane - Boulay Didier - Mandelli-Martin Marie - Lambert Paul - Bellay Jean-Louis - Catillon Didier - Bourgeois Michel - Boulay Christian - Forêt Florence - Sureau Gwénola - Cauchois Xavier - Jardin Véronique - Poulain Jean-Marc - Taunais Maryse - Foucault Roland - Helbert Marie-Claude - Boisseau André - Abafour Michel - Hamond Yannick - Bréhin Jean-Claude - Lavoué Isabel - Sabin Jacques - Cornille Alain

**Étaient absent(e)s excusé(e)s :** Mesdames et Messieurs : Seurin Eric - Le Graet Sylvain donne procuration à Mahieu Céline - Motté Barbara - Legeay Franck - Brault Jacques donne procuration à Christian Boulay - Boizard Bernard - Desnoë Stéphane - Frétygné Cécile

Assistaient également : Renard Maryse, Saget Anne-Sophie, agents de la collectivité

**Secrétaire de séance :** Lavoué Isabel

## ORDRE DU JOUR

I – Procès-Verbal du Conseil du 13 avril 2021 .....	1
II – Urbanisme - PLUi .....	1
III – Tourisme, Culture et Patrimoine .....	7
IV – Finances.....	10
V – Marchés publics – Groupement de commande « Assurances 2022-2025 » .....	14
VI – Personnel – SSIAD – Prime exceptionnelle pour équipement professionnel .....	14
VII – Questions diverses .....	14

### I – Procès-Verbal du Conseil du 13 avril 2021

*Rapporteur : Jacky Chauveau, Président*

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du conseil du 13 avril 2021.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal.**

### II – Urbanisme - PLUi

*Rapporteur : Jérémie Bertrel, Vice-président*

**Les documents liés au PLUi, annexés à la présente note de synthèse, étaient accessibles à partir d'un lien qui a été adressé à tous les conseillers communautaires, par mail le 23 avril 2021.**

Préalablement à la présentation, Jérémie BERTREL rappelle que le Pays de Meslay-Grez a lancé la démarche Schéma de COhérence Territorial (SCOT) en 2016 pour l'adopter en 2019. Après avoir remercié les élus, partenaires et agents qui se sont investis durant cinq années de travail, il est proposé d'adopter le PLUi.

Il donne la parole au cabinet CITADIA qui présente le PLUi de manière synthétique (Cf. Annexe) et répond aux différentes questions techniques.

#### 2-1- PLUi : APPROBATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-3 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-19 et L.153-31 à L.153-33 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 décembre 2015 portant modification des statuts et actant du transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 10 novembre 2015 fixant les modalités de collaboration avec les communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 22 décembre 2015 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;  
Vu la délibération portant sur l'application des nouveaux articles R151-1 à R151-55 du Code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal ;  
Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu au sein des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire du 13 juin 2017 au 5 février 2018  
Vu la délibération du conseil communautaire du 10 décembre 2019 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;  
Vu les délibérations des communes du 16 décembre 2019 au 13 mars 2020 donnant l'avis des communes sur le projet de PLUi avec un certain nombre de remarques ;  
Vu les avis émis lors de la consultation Personnes Publiques Associées (PPA) par l'autorité environnementale, l'Etat, le Conseil Départemental de la Mayenne, la Chambre d'Agriculture de la Mayenne, le SAGE Mayenne, le Conseil Régional de la Propriété Forestière, le Syndicat des Forestiers de la Mayenne ;  
Vu l'enquête publique ouverte par arrêté n°04A14092020 du 14 septembre 2020 qui s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2020 qui portait sur l'arrêt du projet de PLUi ;  
Vu les requêtes reçues durant l'enquête sur les registres papiers, par courrier et par courriel ;  
Vu la Conférence des Maires intercommunale en date du 7 décembre 2020 ;  
Vu le rapport et les conclusions émises par la commission d'enquête remis le 28 décembre 2020 ;

Le Conseil Communautaire dans sa délibération en date du 22 décembre 2015, a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de concertation. Par délibération en date du 10 novembre 2015, une charte de gouvernance définissant les modalités de concertation entre les communes membres de la Communauté de communes a été approuvée.

Conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors du Conseil communautaire en date du 13 juin 2017. Les orientations générales du PADD ont également été débattues au sein des Conseils municipaux des communes du 19 juin 2017 au 5 février 2018.

Le PADD fixe les objectifs suivants :

- 1. Organiser un développement résidentiel durable à l'échelle du Pays de Meslay-Grez**
  - 1.1. Affirmer l'armature du territoire comme support de développement ;
  - 1.2. Rechercher un développement garant de la mixité sociale et de la solidarité territoriale ;
  - 1.3. Encourager des nouvelles pratiques de déplacement ;
- 2. Pérenniser le tissu économique local et renforcer l'attractivité ;**
  - 2.1. Poursuivre la structuration économique du Pays de Meslay-Grez ;
  - 2.2. S'appuyer sur le tissu entrepreneurial pour maintenir la dynamique économique et développer les nouvelles activités ;
  - 2.3. Conforter le rôle de l'agriculture et du tourisme sur le territoire ;
- 3. Valoriser le cadre de vie et l'environnement ;**
  - 3.1. Préserver la qualité et la fonctionnalité écologique du territoire ;
  - 3.2. Rechercher un développement économe en espaces agricoles, naturels et forestiers ;
  - 3.3. Faire des éléments paysagers, un support à la qualité du développement du territoire ;
  - 3.4. Se développer en prenant en compte le contexte d'épuisement des ressources.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Le projet de PLUi intercommunal (PLUi) ainsi élaboré a été arrêté par le Conseil Communautaire le 10 décembre 2019. Le projet de PLUi arrêté a fait l'objet d'une consultation dans les 22 conseils municipaux des communes du territoire, a été soumis à l'avis de l'ensemble des personnes publiques associées au projet ainsi qu'aux services de l'État, à la CDPENAF et à l'autorité environnementale.

L'enquête publique s'est ensuite déroulée entre le 3 octobre et le 4 novembre 2020. La commission d'enquête a transmis son rapport et ses conclusions en décembre 2020.

Sur la base des éléments recueillis durant l'ensemble de cette période de consultation, les pièces du projet de PLUi ont fait l'objet d'un certain nombre d'amendements.

Le tableau ci-dessous relate les principales remarques émises dans le cadre de la consultation PPA et les réponses apportées par la collectivité :

Emetteur	Remarque	Réponse
Tous	Toutes les remarques générales sur des coquilles orthographiques ont été prises en compte dans le document ainsi que les demandes d'évolution sémantiques ou ajouts de compléments sur les éléments du rapport de présentation.	
CDPENAF, Préfecture	Revoir la délimitation trop étendue des STECAL du Bourgneuf et des Vignes à Bouère	<b>AH (Le Bourgneuf)</b> : les parcelles sont retirées de la zone AH. <b>AH (les Vignes)</b> : la parcelle C172 au nord du STECAL est retirée car constituant une extension de l'urbanisation.
CDPENAF, Préfecture	Revoir la délimitation de plusieurs STECAL AE/NE et NL/NT	Plusieurs STECAL sont maintenues en l'état, des STECAL supprimés et plusieurs délimitations de STECAL revues (voir détail dans le mémoire en réponse).
Préfecture	Le règlement des secteurs NL limite les constructions, extensions et annexes des bâtiments existants à 20 m <sup>2</sup>	Le seuil est réhaussé à 50 m <sup>2</sup>
Préfecture	<i>L'urbanisation des secteurs "Bourg nord" à Ruillé-Froid-Fonds et "la Motte" à Val du Maine Epineux le Seguin, concourt à l'étalement urbain, il convient de relocaliser autant que possible ces secteurs 1AUh plus à proximité des centres-bourgs.</i>	Ces deux secteurs sont maintenus
CDPENAF, préfecture	<i>Le règlement doit être modifié pour se conformer aux critères prédéfinis par la</i>	La superficie maximale des annexes est maintenue à 50m <sup>2</sup> , mais la superficie

	<i>CDPENAF en limitant la construction d'annexes aux habitations en secteurs agricoles et naturels à une surface maximale de 40 m<sup>2</sup> (et non 50 m<sup>2</sup>)</i>	d'une annexe est limitée à 40m <sup>2</sup> .
Chambre d'agriculture, préfecture, département	<i>L'extension urbaine à vocation économique "zone artisanale Meslay-La Cropte" d'une surface de 7.4 hectares contribue fortement à l'étalement urbain.</i>	Le zonage est modifié pour une zone 2AUE à ouvrir à plus long terme
Préfecture CDPENAF	<i>Le STECAL du "Parc du Bergault" à Arquenay est à retirer compte tenu de la sensibilité environnementale du site (boisement, zone humide et ZNIEFF) et de l'arrêt de l'activité de mini tanks</i>	Le STECAL est supprimé
Préfecture	<i>Compte tenu de son intérêt majeur, la préservation du bocage doit viser un ratio minimum de 70 mètres linéaire par hectare de surface agricole utile (SAU, ce qui correspond à un parcellaire moyen de 10 ha entouré de haie. La totalité des haies doit être préservée dans les réservoirs biologiques bocagers ainsi que dans les zones N.</i>	Des compléments sont effectués pour atteindre l'objectif énoncé. Notamment pour les haies en bordure des cours d'eau.
Préfecture	<i>Trois secteurs d'extension urbaine localisés sur des zones humides sont à retirer des zones AU. Il s'agit de la partie est du secteur "rue de la Taude" à Grez en Bouère, la moitié nord de la zone 1AUh "secteur de l'Étang" au Bignon du Maine et secteur de la Guiternière à Meslay-du-Maine</i>	Le secteur de la Guiternière est délimité pour éviter la zone humide. Sur les deux autres secteurs, il est précisé dans les OAP et le rapport de présentation qu'en cas d'opération, il sera visé une compensation.
SAGE Mayenne	<i>Réalisation d'un inventaire des zones humides fonctionnelles (par commune : méthode, superficies inventoriées et par typologie, densité...) sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes à l'instar de ce qui a été fait sur l'ensemble des PLUi en cours sur le département de la Mayenne.</i>	La demande porte sur la réalisation d'un inventaire des zones humides fonctionnelles sur l'ensemble du territoire, impliquant le lancement d'un marché spécifique et un décalage considérable du calendrier d'approbation. La collectivité a fait le choix de ne pas relancer d'inventaire ZH fonctionnelles dans le cadre du PLUi. La collectivité et le groupement ont consulté la DDT53 quant à la manière d'intégrer les données existantes de connaissance des ZH sur le territoire.
Préfecture	<i>La société Aprochim est classée SEVESO seuil haut. Le risque industriel associé à la société Aprochim doit donc être pris en compte dans le PLUi notamment au niveau du diagnostic, du règlement graphique et des dispositions</i>	Les compléments sont apportés aux pièces concernées afin d'assurer une bonne prise en compte du risque industriel.

	<i>règlementaires.</i>	
Préfecture	<i>La zone d'extension urbaine "le bourg ouest" à la Bazouge de Chéméré se situe en partie nord-ouest de l'aléa effondrement de l'étude détaillée des aléas miniers du bassin houiller de Laval. La partie nord-ouest de cette extension urbaine doit rester inconstructible et les OAP correspondantes sont à réétudier dans leur globalité pour prendre en compte cette contrainte.</i>	Le risque est pris en compte et la zone AU revu selon l'étude. Les OAP intégreront dans leurs dispositions écrites des principes de nature à préserver les futurs habitants de ce risque.
Préfecture	<i>La réglementation pour les zones de danger identifiées autour des canalisations de gaz est renforcée. Le PLUi doit prendre en compte cette SUP ainsi que les contraintes imposées en matière d'urbanisation</i>	Le règlement écrit prend en compte ce risque dans les dispositions générales.
Communes	<i>Demande d'ajout de changement de destination</i>	La position adoptée par l'intercommunalité est la suivante : si l'activité agricole a cessé au 31 décembre 2020 le changement de destination peut être intégré.
Communes	<i>Demande de modifications du tracé de la zone U ou d'ajustement des prescriptions graphiques</i>	Après étude une large majorité de ces demandes ont été intégrées au plan de zonage.

*Pour le détail des modifications, se reporter à l'annexe 4.F Avis des Personnes Publiques Associées et Enquête Publique*

Considérant les modifications apportées au dossier afin de prendre en compte les avis des communes ayant délibéré sur le dossier, les avis PPA issus de la consultation, l'avis de l'autorité environnementale, les requêtes reçues par la population dans le cadre de l'enquête publique et les rapports et avis de la commission d'enquête :

- Sur le règlement graphique
- Sur le règlement écrit
- Sur les Orientations d'Aménagement et de Programmation
- Sur les éléments du diagnostic
- Sur le rapport de présentation
- Sur les éléments de justification des choix
- Sur les annexes au dossier

Considérant que ces modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet de PLUi tel qu'arrêté le 10 décembre 2019 ;

Considérant le dossier établi en vue de l'approbation du PLUi et, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et les annexes ;

Jean-Luc LANDELLE estime que le PLUi est trop rigide et réglementé et estime que le Règlement National d'Urbanisme (RNU) suffisait et qu'il n'est pas possible d'avoir un même règlement applicable partout, les Communes étant toutes différentes.

Monsieur le Président rappelle que le Pays de Meslay-Grez avait fait le choix de définir un PLUi. Les zonages ont été réfléchis et définis sur proposition et avec l'accord des Communes. Ce document, longuement travaillé avec les élus du mandat précédent, peut être difficile à comprendre pour les nouvelles équipes.

Jérémy BERTREL ajoute que le RNU va probablement devenir plus permissif que le PLUi qui permet de réfléchir et organiser l'aménagement de l'espace. Désormais, une phase d'appropriation va être nécessaire et commence avec une formation synthétique et opérationnelle des secrétaires de Mairie.

Plusieurs élus demandent comment il va être possible de modifier le PLUi pour prendre en compte de nouveaux projets. Après échange, Monsieur le Président note que les projets cités ont été identifiés seulement après l'enquête publique. Par conséquent, il n'était plus possible réglementairement de modifier le PLUi. Une fois que le PLUi sera devenu opposable, une révision et/ou une modification sera probablement nécessaire ; démarches coûteuses qui nécessitent aussi des délais réglementaires incompressibles. C'est pourquoi, il importe d'anticiper la prise en compte de projets à minima avancés.

Après avoir demandé le motif de l'avis défavorable du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), Xavier CAUCHOIS précise ne pas être favorable au recours de la loi Paysage au détriment de la définition d'espaces forestiers classés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec une voix contre (Jean-Luc LANDELLE) et une abstention (Estelle GAHERY) décide de :**

- **Approuver le PLUi, tel qu'il est annexé à la présente délibération,**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Président pour rendre exécutoire cette délibération et la transmission des documents à Monsieur le Préfet de la Mayenne.**

*La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de l'EPCI et mairies des communes membres, pendant un mois.*

*Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*Le PLUi fera l'objet d'une publication sur le Géoportail de l'urbanisme (GPU)*

## **2.2- ABROGATION DES CARTES COMMUNALES D'ARQUENAY, COSSE-EN-CHAMPAGNE, EPINEUX-LE-SEGUIN (COMMUNE DELEGUEE DE LA COMMUNE NOUVELLE DE VAL-DU-MAINE), BEAUMONT-PIED-DE-BOEUF ET SAINT-CHARLES-LA-FORET**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-57 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.160-1et suivants et R 161-1 et suivants ;

Vu l'enquête publique ouverte par arrêté n°04A14092020 du 14 septembre 2020 qui s'est déroulée du 3 octobre au 4 novembre 2020 portant sur l'abrogation des cartes communales d'Arquenay, Cossé-en-Champagne, Epineux-le-Seguïn (commune déléguée de la commune nouvelle de Val-du-Maine), Beaumont-Pied-de-Boeuf et Saint-Charles-la-Forêt

Vu le rapport et les conclusions émises par la commission d'enquête remis le 28 décembre 2020 favorable à l'abrogation des cartes communales ;

Considérant que la couverture du territoire intercommunal par le nouveau PLUi justifie l'abrogation des 5 cartes communales existantes sur le territoire ;

Considérant que l'abrogation des cartes communales a été soumise à enquête publique menée dans les formes prévues par le code de l'environnement ;

Considérant que le projet d'abrogation des cartes communales tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé ;

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Abroger les cartes communales de Arquenay, Beaumont Pied de Bœuf, Cossé en Champagne, Epineux le Seguin (Val du Maine), St Charles la Forêt ;**
- **Préciser que la présente délibération sera transmise au Préfet, également autorité compétente pour abroger les cartes communales précitées qui dispose de 2 mois pour se prononcer ;**
- **Préciser que la présente délibération ainsi que l'arrêté préfectoral portant abrogation des 5 cartes communales feront l'objet, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, d'un affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies concernées et que mention en sera faite dans un journal diffusé localement.**

## **2.3- DROIT DE PREEMPTION URBAIN (DPU) – INSTITUTION ET DELEGATION**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 et R. 211-1 à R. 211-5 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 avril 2021 portant approbation du PLUi de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;

Par arrêté préfectoral portant sur la modification statutaire du 21 décembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a acquis la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale. Conformément au code de l'urbanisme, la communauté de communes est désormais compétente pour l'institution et la mise en œuvre du droit de préemption urbain (DPU) ;

Par arrêté préfectoral portant sur la modification statutaire du 21 décembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez a pris la compétence « Élaboration des documents d'urbanisme » avec la compétence « Droit de Préemption Urbain » puis a délégué partiellement ce droit de préemption aux communes du territoire sur les zones urbanisées et d'urbanisation future des communes membres dotées d'un PLU (U et AU), d'un POS (U et NA) et certains secteurs de la commune de Beaumont Pied de Bœuf ;

Considérant la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Considérant que les délibérations instaurant la mise en place du droit de préemption par les communes faisaient référence à leurs propres documents d'urbanisme ou à des terminologies et des zonages qui ne sont plus utilisés aujourd'hui et sont devenus caducs suite à l'approbation du PLUi ;

Considérant que l'approbation du PLUi nécessite de se prononcer sur l'instauration du droit de préemption urbain sur les zones nouvelles U et AU du PLUi ;

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines « U » et des zones d'urbanisation future « AU » identifiées au plan de zonage du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en vigueur dans l'ensemble des communes membres de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez ;**
- **Déléguer à l'ensemble des communes membres l'exercice du droit de préemption dans les zones urbanisées et d'urbanisation future sauf dans les zones économiques (Le DPU restant de compétence communautaire sur les parcelles zonées économiques) ;**
- **Donner délégation au Président de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, afin de décider de l'opportunité d'exercer ou non le droit de préemption urbain sur les parcelles zonées économiques ;**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Président pour rendre exécutoire cette délibération, qui fera l'objet des mesures de publicité prescrites par l'article R. 211-2 du Code de l'urbanisme, soit un affichage au siège de la Communauté de Communes, durant un mois, de chaque commune concernée, et une insertion dans deux journaux diffusés dans le département.**

*La délibération est accompagnée de documents graphiques précisant les champs d'application du DPU seront transmis au :*

- *Préfet de la Mayenne, 46, rue Mazagran - CS 91507, 53015 LAVAL Cedex*
- *Directeur départemental des finances publiques (DDFiP), 24 Allée de Cambrai 53014 Laval*
- *Directeur départemental des territoires (DDT), cité administrative - 60 rue Mac Donald - BP 23009, 53063 Laval cedex 09*
- *Chambre inter-départementale des notaires de Maine-et-Loire, Mayenne et Sarthe, 19 Rue Chevreul, 49100 Angers*
- *M. le bâtonnier du barreau près le tribunal judiciaire, Place Saint-Tugal, 53000 Laval*
- *Greffe du tribunal judiciaire, Place Saint-Tugal, 53000 Laval*

#### **2.4- PLUi – COMMUNE DE MESLAY DU MAINE – DECLARATION PREALABLE POUR LES CLOTURES**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R 421-12 ;

Vu la délibération du 27 avril 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Monsieur le Président explique que le Code de l'Urbanisme prévoit que l'édification des clôtures est dispensée de toutes formalités, sauf dans certains secteurs sauvegardés et sites inscrits ou classés. Néanmoins, l'article R 421-12 du même code dispose que l'autorité compétente peut décider de soumettre l'installation de clôtures à déclaration préalable sur son territoire. Cette déclaration permettra de faire opposition à l'édification d'une clôture lorsque celle-ci ne respecte pas les prescriptions des documents du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou si la clôture est incompatible avec une servitude d'utilité publique, de manière à éviter la multiplication de projets non-conformes et le développement éventuel de contentieux.

Considérant la mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, et notamment la demande formulée par la commune de Meslay du Maine,

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Soumettre les travaux d'édification de clôture à déclaration préalable sur les zones UA1 et UB1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents inhérents à ce dossier.**

### **III – Tourisme, Culture et Patrimoine**

*Rapporteur : Jacques Sabin, Vice-président*

#### **3.1- TOURISME - COMMERCIALISATION DE PRODUITS TOURISTIQUE PAR L'OT DE LAVAL**

Sur le territoire du Pays de Meslay-Grez, la compétence Tourisme est exercée par la Communauté de communes qui gère des équipements, le développement touristique, l'Office de Tourisme. Certaines missions sont mutualisées avec les intercommunalités des Pays de Craon et Château-Gontier, via le Territoire d'Accueil Touristique (TAT) Sud Mayenne Tourisme qui est administrativement et juridiquement porté par l'intercommunalité du Pays de Château-Gontier.

Sud Mayenne Tourisme est sollicité par des demandes de clientèles touristiques et de prestataires touristiques pour mettre en place la commercialisation des prestations de services touristiques (des forfaits touristiques ou des prestations seules, dites « sèches » pour de l'hébergement, de la restauration, des circuits itinérants...), ce pour des

clientèles individuelles ou des groupes. Il s'agit de pratiques développées dans de nombreuses autres destinations touristiques qui permettent de capter de nouvelles clientèles et de faciliter l'acte d'achat de l'ensemble des clientèles. C'est pourquoi, la commercialisation constitue un levier important pour permettre aux prestataires touristiques (et également aux autres acteurs économiques bénéficiant des impacts indirects du Tourisme) de capter de nouvelles clientèles puis de développer cette activité économique non délocalisable, en plus de développer la notoriété et l'attractivité du Territoire.

Or, la mise en place de la commercialisation nécessite un statut juridique et un contexte particulier. En effet, l'article L211-1 alinéa III du code du tourisme dispose que les organismes locaux de tourisme (Comité Régional du Tourisme (CRT), Comité Départemental du Tourisme (CDT), Office de Tourisme (OT)), bénéficiant du soutien des collectivités territoriales ou de leurs groupements, peuvent se livrer ou apporter leur concours, dans l'intérêt général [s'il y a carence des opérateurs privés], à des opérations de voyages et de séjours individuels et collectifs lors que celles-ci permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans leur zone géographique d'intervention. Dans les faits, il y a une carence d'opérateurs privés et l'Office de Tourisme de Laval Agglomération dispose du statut juridique requis.

Vu la nécessité de répondre à la fois aux attentes des clientèles touristiques et des prestataires touristiques de commercialiser des produits touristiques, pour les différentes raisons expliquées ci-dessus;

Vu la carence des opérateurs privés ;

Vu le 4ème alinéa de l'article L133-3 et les articles L211-1 et suivants du code du tourisme ;

Vu les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

L'Office de Tourisme de Laval Agglomération, immatriculé audit registre sous le n° IM053110001, étant couvert par une assurance responsabilité civile (UAP N°353760410182F) pour les dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient être causés aux participants des voyages, par suite de carence ou défaillance de ses services ;

Le TAT Sud Mayenne Tourisme, composé des Communautés de Communes des Pays de Craon, Château-Gontier et Meslay-Grez, n'étant pas immatriculés audit registre ;

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide d' :**

- **Autoriser l'Office de Tourisme Laval Agglomération, immatriculé au registre d'Atout France conformément à l'article L211-18 à intégrer des prestations de services touristiques, situés sur le territoire du TAT du Sud Mayenne (Communauté de Communes du Pays de Meslay Grez, Craon et Château-Gontier) aux prestations qu'ils proposent et à les commercialiser ;**
- **Autoriser le Président ou le Vice-président à signer les devis, les marchés, les avenants éventuels et tous documents inhérents au présent dossier.**



### 3.2- TOURISME - BASE DE LOISIRS DE LA CHESNAIE DE SAINT DENIS DU MAINE - TARIFS BASE DE LOISIRS 2021

Dans le cadre de la reprise d'activités estivales de la base de loisirs il est proposé l'adoption des tarifs suivants pour la location de matériel ainsi que la cafétéria en lien avec les préconisations des distributeurs.

TARIFS TOUT PUBLIC		GLACES	
<b>NAUTISME</b>		Ben & Jerry	3,50 €
Location pédalo 2 places	5,00 €	Magnum	2,50 €
Location pédalo 4 places	10,00 €	Solero exotique	2,50 €
Location canoë	5,00 €	solero bio	2,00 €
Paddle	5,00 €	Solero sorbet	2,00 €
		Push Up haribo	2,20 €
<b>MINIGOLF</b>		Calippo	2,00 €
Minigolf Adulte	4,00 €	Supertwister	2,00 €
Minigolf Enfant	3,00 €	Rocket	1,50 €
		Cornetto Gourmand (120ml)	2,50 €
<b>TARIFS GROUPES</b>		Miko	1,50 €
Location pédalo 2 places	3,00 €		
Location pédalo 4 places	6,00 €	<b>BOISSONS</b>	
Minigolf	3,00 €	Kronembourg 1664	2,50 €
Frais de dossier groupes	15,00 €	Heineken	2,50 €
		Tourtel twist	2,00 €
		Coca Cola	2,00 €
		Schweppes	2,00 €
		Orangina	2,00 €
		Perrier	2,00 €
		Oasis	2,00 €
		Fuzz tea	2,00 €
		Jus de Fruits	2,00 €
		Cristalline 1,5l	2,00 €
		Cistalline 0,5cl	1,00 €
		Petit Café	1,35 €
		Café allongé	1,80 €
		Grand chocolat	2,00 €
		Thé	1,80 €
		Sup. Lait	0,40 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les tarifs susvisés ;
- Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer les devis, les marchés, les avenants éventuels et tous documents inhérents au présent dossier.

Plusieurs remarques sont formulées dans l'objectifs de se poser la question du repositionnement de cet équipement structurant en matière d'attractivité, en tenant compte de l'évolution des clientèles et des offres voisines.

### 3.3- CULTURE - ECOLE DE MUSIQUE ET DE THEATRE – TARIFS : REDUCTIONS

En raison de la crise sanitaire, certaines activités de l'Ecole de musique et de théâtre pour les élèves adultes sont réalisées en distanciel ou stoppées.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Tourisme et Patrimoine réunie le 23 mars dernier, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de valider les réductions suivantes :

- Pratiques collectives seules :
  - o Arrêt de la facturation à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, c'est-à-dire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour les usagers qui paient au trimestre ;
  - o Arrêt de la facturation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour les usagers qui paient en 10 fois ;
- Cours d'instruments, de théâtre et de formation musicale :
  - o Réduction de 50% de la facturation à compter du 2<sup>ème</sup> trimestre 2021, c'est-à-dire à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021, pour les usagers qui paient au trimestre ;
  - o Réduction de 50% de la facturation à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour les usagers qui paient en 10 fois.

Il est précisé que ces réductions représentent un coût supplémentaire pour la collectivité s'élevant à 7 100 € en 2021.

### 3.4- CULTURE – SAISON CULTURELLE : TARIFICATION

La Commission Culture, Tourisme et Patrimoine, réunie le 23 mars dernier, propose au Conseil communautaire de maintenir les mêmes tarifs que les années précédentes :

- Séances tout public :
  - o Adulte : 10 € / personne
  - o Demandeur d'emploi et étudiants : 6 € / personne
  - o Groupe de 10 personnes et plus : 6 € / personne
- Abonnements comprenant 3 spectacles payants au choix :
  - o Adulte : 25 € / personne (au lieu de 30 €)
  - o Demandeur d'emploi et étudiants : 15 € / personne (au lieu de 18 €)
  - o Groupe de 10 personnes et plus : 15 € / personne (au lieu de 18 €)
- Pass Famille pour 2 adultes et 2 enfants comprenant 3 spectacles jeune public : 25 € (au lieu de 30 €)
- Séances scolaires et usagers d'EHPAD
  - o Elève : 4 €
  - o Accompagnateur : gratuit

Florence FORET souhaite qu'un travail sur la tarification soit approfondi dans l'objectif de faciliter l'accès à la Culture.

## IV – Finances

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

### 4.1 - CONTRACTUALISATION – MISE A JOUR DES PLANS DE FINANCEMENT DES OPERATIONS CONCERNEES

#### DEPARTEMENT - CONTRAT DE TERRITOIRE : AVENANT N°3

Le contrat de territoire signé le 29 novembre 2016 entre le Département et le Pays de Meslay-Grez prévoit l'octroi d'une dotation librement affectée à des projets d'investissement sur la période 2016-2021 pour un montant s'élevant à 890 826 €. Par délibération en date du 27 mars 2018, le Conseil communautaire a sollicité un avenant au contrat de territoire susmentionné afin d'actualiser les projets retenus au titre de l'enveloppe libre.

Compte-tenu de l'évolution des projets (ajournement d'opération, appels d'offres favorables, financements autres...) il est proposé de solliciter un nouvel avenant au contrat de territoire afin d'actualiser les projets retenus :

PROJET	COUT TOTAL En €HT	DEPARTEMENT	%
Création d'un pôle santé à Villiers Charlemagne	387 500,00 €	50 000,00 €	13%
Pôle santé de Meslay du Maine : extension	850 000,00 €	140 436,00 €	17%
Elaboration d'un PLUi	257 000,00 €	100 000,00 €	39%
Construction d'un bâtiment pour CEROP 53	675 500,00 €	181 000,00 €	27%
Viabilisation des ZAE : ZA de Bazougers	90 000,00 €	72 390,00 €	80%
Construction d'une salle des sports à Bazougers	1 414 000,00 €	75 000,00 €	5%
Requalification de la salle de tennis intercommunale à Meslay du Maine	1 000 000,00 €	250 000,00 €	25%
Informatisation enfance/jeunesse : Portail Famille	56 600,00 €	22 000,00 €	39%
	<b>4 730 600,00 €</b>	<b>890 826,00 €</b>	

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider les projets et la répartition financière proposée au titre du Contrat de territoire 2016-2021 ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, à intervenir auprès du Conseil Départemental et à signer tous documents inhérents au présent dossier.

#### POLE SANTE DE VILLIERS-CHARLEMAGNE – PLAN DE FINANCEMENT : VALIDATION

Dans le cadre du projet de création d'un pôle santé à Villiers Charlemagne, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour ainsi le plan de financement :

Dépenses (en € et TTC)		Recettes (en €)	
Acquisition	150 361.00	DETR 2017	91 000.00
Travaux	260 750.53	DETR 2018	169 000.00
Etudes et divers	54 156.00	Contrat de Territoire	50 000.00
		FCTVA	51 657.27
		CCPMG	103 610.26
<b>TOTAL</b>	<b>465 267.53</b>	<b>TOTAL</b>	<b>465 267.53</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider le plan de financement susvisé ;
- Autoriser le Président à déposer les demandes de subventions ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

POLE SANTE DE MESLAY DU MAINE – EXTENSION - PLAN DE FINANCEMENT : VALIDATION

Dans le cadre du projet de création d'extension du pôle santé de Meslay du Maine, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour ainsi le plan de financement au stade Avant-Projet Détaillé (APD) :

Dépenses (en € et TTC)		Recettes (en €)	
Travaux	938 760.00	DETR 2018	142 861.00
Etudes et divers	96 000.00	DSIL 2018	90 000.00
		Région – Plan de relance	261 000.00
		Contrat de Territoire	80 436.00
		FCTVA	169 742.00
		CCPMG	290 721.00
<b>TOTAL</b>	<b>1 034 760.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 034 760.00</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider le plan de financement susvisé ;
- Autoriser le Président à déposer les demandes de subventions ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

VILLAGE VACANCES NATURE ET JARDIN (VVNJ) DE BOUERE – RESTRUCTURATION DES CHALETS- PLAN DE FINANCEMENT : VALIDATION

Dans le cadre du projet de restructuration des chalets du VVNJ, il est au proposé au Conseil communautaire de mettre à jour ainsi le plan de financement :

Dépenses (en € et HT)		Recettes (en €)	
Travaux	294 667.00	Région - CTR	175 733.00
		Contrat de Territoire	60 000.00
		CCPMG	58 934.00
<b>TOTAL</b>	<b>294 667.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>294 667.00</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider le plan de financement susvisé ;
- Autoriser le Président à déposer les demandes de subventions ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

ZA DE BAZOUGERS - PLAN DE FINANCEMENT : VALIDATION

Dans le cadre de la viabilisation de la ZA de Bazougers, il est au proposé au Conseil communautaire de mettre à jour ainsi le plan de financement :

Dépenses (en € et HT)		Recettes (en €)	
Travaux	90 000.00	Contrat de Territoire	72 390.00
		CCPMG	17 610.00
<b>TOTAL</b>	<b>90 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>90 000.00</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider le plan de financement susvisé ;
- Autoriser le Président à déposer les demandes de subventions ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

CONSTRUCTION D'UN BATIMENT POUR L'ENTREPRISE CEROP 53 - PLAN DE FINANCEMENT : VALIDATION

Dans le cadre de la construction d'un bâtiment pour l'entreprise CEROP 53, il est au proposé au Conseil communautaire de mettre à jour ainsi le plan de financement :

Dépenses (en € et HT)		Recettes (en €)	
Travaux	675 500.00	Région - CTR	350 209.00
		Contrat de Territoire	181 000.00
		CCPMG	144 291.00
<b>TOTAL</b>	<b>675 500.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>675 500.00</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider le plan de financement susvisé ;
- Autoriser le Président à déposer les demandes de subventions ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

PORTAIL FAMILLE – MISE EN PLACE – TRANCHE 1 - PLAN DE FINANCEMENT : VALIDATION

Dans le cadre de la mise en place du portail Famille – Tranche 1, il est au proposé au Conseil communautaire de mettre à jour ainsi le plan de financement :

Dépenses (en € et TTC)		Recettes (en €)	
Travaux	67 972.00	CAF	22 584.00
		Contrat de Territoire	22 000.00
		FCTVA	11 150.00
		CCPMG	12 238.00
<b>TOTAL</b>	<b>67 972.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>67 972.00</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider le plan de financement susvisé ;
- Autoriser le Président à déposer les demandes de subventions ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

PORTAIL FAMILLE – MISE EN PLACE – TRANCHE 2 - PLAN DE FINANCEMENT : VALIDATION

Dans le cadre de la mise en place du portail Famille – Tranche 2, il est au proposé au Conseil communautaire de mettre à jour ainsi le plan de financement :

Dépenses (en € et TTC)		Recettes (en €)	
Travaux	60 000.00	Appel à Projet Numérique	40 000.00
		FCTVA	9 840.00
		CCPMG	10 160.00
<b>TOTAL</b>	<b>60 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>60 000.00</b>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- Valider le plan de financement susvisé ;
- Autoriser le Président à déposer les demandes de subventions ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

Relativement au Portail Famille, plusieurs élus précisent avoir besoin d'avoir des réponses à plusieurs questions dont celles relatives à la visibilité et à l'accès sécurisé aux données personnelles sensibles. Il est précisé qu'il importe que toutes les questions soient transmises à Antoine DUBOIS afin d'y répondre et solutionner les problématiques rencontrées.

#### 4.2- SALLE DE SPORT DE BAZOUGERS – FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNE DE BAZOUGERS : CONVENTION

Afin de favoriser une répartition équilibrée des équipements et des activités sur le territoire, la Communauté de Communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG) a poursuivi la réflexion engagée dans la Charte de territoire datant de 2005 et a décidé de s'engager dans la réalisation de salles de sports à vocation intercommunale sur les Commune du Val du Maine (Ballée) en 2009. Dans la continuité de cette orientation, la réalisation de la salle de sport de Bazougers a été actée en 2018.

Dans ce cadre, il est convenu que la Commune d'implantation participe au financement de cet équipement communautaire structurant, à hauteur de 45% des coûts nets en fonctionnement et en investissement, sur la base juridique d'un fonds de concours.

**Sur la même base que le fonds de concours de la Commune de Ballée à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Valider le principe d'une convention de fonds de concours de la Commune de Bazougers à la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez prévoyant les dispositions suivantes :**
  - o **Le fonds de concours de la Commune s'élève à 45% des coûts nets de fonctionnement et d'investissement**
  - o **Pour la partie Investissement, le versement d'un acompte s'élevant à 80% du coût estimé de l'investissement sera fait par la Commune à la Communauté de communes, dès la signature de la convention par les parties. Le solde de cette partie investissement du fonds de concours interviendra à la clôture de l'opération au vu du bilan financier final de l'opération.**
- **Valider le plan de financement prévisionnel suivant :**

Dépenses (en € et TTC)		Recettes (en €)	
Terrain	15 476.48	DETR 2019	150 000.00
Travaux	1 441 494.64	Région – NCR	351 871.00
Etudes	138 052.72	Département	75 000.00
Terrassement VRD	114 676.56	CNDS	186 194.00
Espaces verts	14 012.99	FCTVA	280 219.00
		Marché – révisions négatives	11 418.74
		Commune – fonds de concours	301 054.79
		CCPMG	367 955.86
<b>TOTAL</b>	<b>1 723 713.39</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 723 713.39</b>

- **Autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à signer la convention, les éventuels avenants et tous documents inhérents à ce dossier.**

#### 4.3- LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Président présente l'évolution des besoins de trésorerie de la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez

Suite à différentes questions, Monsieur le Président rappelle que ce besoin de trésorerie dépend du fonds de roulement de l'intercommunalité (en lien entre la période de règlement des dépenses, préalablement à la perception des subventions). Ce besoin risque d'arriver sur des périodes courtes.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Valider le principe du recours à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à consulter les organismes bancaires et à procéder aux négociations ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à :**
  - o **Contracter avec l'organisme bancaire proposant l'offre la mieux-disante ;**
  - o **Effectuer les remboursements de la ligne de trésorerie ;**
  - o **Signer tous documents inhérents à ce besoin de trésorerie.**



Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Les marchés d'assurances (exceptés les assurances statutaires du personnel) contractés par la Communauté de Communes en groupement de commandes, avec le SSIAD et plusieurs communes, arrivent à échéance au 31 décembre 2021.

La Communauté de Communes va relancer une consultation, accompagnée par le cabinet ARIMA, et propose, aux communes qui le souhaitent, d'adhérer à un nouveau groupement de commande, pour les futurs marchés d'assurances à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

La consultation sera décomposée en 4 lots :

- Dommages aux biens et risques annexes
- Véhicules et risques annexes
- Responsabilités et risques annexes
- Protection juridique de la collectivité et protection fonctionnelle des agents et des élus

Il est proposé de signer une convention de groupement de commandes avec les communes intéressées, et de lancer la consultation.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ;**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer les marchés, éventuels avenants et tous documents inhérents à ce dossier et ces marchés.**

Suite à différentes questions, Monsieur le Président ajoute que chaque Commune est libre d'adhérer ou non à ce groupement de commandes et qu'il importe de vérifier préalablement de taux de sinistralités. L'intérêt d'un groupement de commandes est de bénéficier d'une Assistance à Maitrise d'Ouvrage (AMO) permettant de faire le point sur les besoins des collectivités de d'obliger les candidats à répondre à un même cahier des charges et d'être en mesure de comparer les offres. Pour autant, il faut avoir en tête qu'il s'agit d'un marché peu concurrentiel.

Le coût global annuel des cotisations d'assurances de l'intercommunalité s'élève à 40 000 € environ.

VI – Personnel – SSIAD – Prime exceptionnelle pour équipement professionnel



Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Dans le cadre des mesures de santé et sécurité au travail, il est proposé au Conseil communautaire de verser une prime exceptionnelle forfaitaire aux agents du SSIAD pour l'achat de chaussures ayant des caractéristiques spécifiques et à usage professionnel. En contrepartie, les agents auront l'obligation de les porter durant les heures de travail.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :**

- **Verser aux agents du SSIAD une prime exceptionnelle en 2021 s'élevant à 75 euros pour l'achat de chaussures à usage professionnel dans les conditions susvisées**
- **Autoriser Monsieur le Président à signer tous documents inhérents à ce dossier.**

VII – Questions diverses



Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

**COMMISSION COMMUNICATION, DEVELOPPEMENT NUMERIQUE, DEVELOPPEMENT DES USAGES**

Suite à la demande de Naura PELMOINE d'intégrer cette Commission, et à la décision du Conseil communautaire, réuni le 21 juillet 2020, Monsieur le Président informe qu'elle est désormais membre de cette Commission.

**PROJET DE TERRITOIRE ET CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)**

Au regard du contexte sanitaire et afin de ne pas retarder davantage la définition du Projet de Territoire, Monsieur le Président propose que le Bureau soumette une autre méthode permettant la réflexion et la tenue de débats en Conférence des Maires. Cette dernière se réunira le 5 mai prochain à 16h30 sur ce sujet.

**La séance est levée à 20h20.**

Procès-Verbal du conseil communautaire du 27 avril 2021  
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BANNES	GASNIER	Jérôme	
BAZOUGERS	LANDELLE	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BAZOUGERS	GAHERY	Estelle	
BEAUMONT PIED DE BOEUF	BOCHER	Julien	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	MAHIEU	Céline	
CHEMERE LE ROI	LANDELLE	Jean-Luc	
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane	
GREZ EN BOUERE	BOULAY	Didier	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	MANDELLI-MARTIN	Marie-France	
LA CROPTE	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	BOULAY	Christian	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	CAUCHOIS	Xavier	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel	
SAINT DENIS DU MAINE	HAMOND	Yannick	
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	LAVOUE	Isabel	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	
VILLIERS CHARLEMAGNE	CORNILLE	Alain	